



**OBJET** : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES APPLICABLES À COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

**VU** la délibération n°17 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant les tarifs municipaux de location des salles communales Jean Mermoz, Erckmann, Chatrian, du théâtre Georges Brassens et de son foyer annexe, ainsi que celle de l'auditorium Henrik Brünn au conservatoire, applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

**VU** la délibération n°13 du Conseil Municipal du 18 février 2022 portant approbation du règlement intérieur de location des salles communales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

### D É C I D E

**Article 1** : De fixer les tarifs municipaux de location des salles applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ainsi :

Location des salles communales	Unité de facturation	Tarifs 2024/2025	Observations
Salle Jean Mermoz	1 journée 1/2 journée	536.65 € 268.32 € arrondi à 268.30 €	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Erckmann n°1 (rez-de-chaussée)	1 journée 1/2 journée	640.25 € 320.12 € arrondi à 320.10 €	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°2 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	461.02 € arrondi à 461.00 € 230.51 € arrondi à 230.50 €	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°3 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	227.92 € arrondi à 227.90 € 113.96 € arrondi à 113.95 €	> 6 heures < ou = 6 heures
Salle Chatrian n°4 (1 <sup>er</sup> étage)	1 journée 1/2 journée	286.97 € arrondi à 287.00 € 143.49 € arrondi à 143.50 €	> 6 heures < ou = 6 heures
Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire	1 journée	979.02 € arrondi à 979.00 €	journée avec un maximum de 10 heures
Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du conservatoire – locations pour répétitions	1 journée	489.51 € arrondi à 489.50 €	journée avec un maximum de 10 heures
Foyer du théâtre Georges Brassens	1 journée	143.49 € arrondi à 143.50 €	journée avec un maximum de 10 heures





**Article 2** : De préciser que la gratuité est accordée pour les salles Jean Mermoz, Erckmann et Chatrian aux associations locales à but non lucratif à caractère sportif, social, culturel ou économique et qui participent régulièrement à la vie associative de la commune, ainsi qu'aux établissements scolaires villemomblois, dans le cadre de leur activité, dans la limite de 4 mises à disposition par an.

**Article 3** : De préciser que la mise à disposition gratuite du théâtre ou de l'auditorium du conservatoire aux associations à but non lucratif à caractère sportif, social ou culturel qui participent régulièrement à la vie associative de la commune et aux établissements scolaires de Villemomble est soumise à la disponibilité des lieux en fonction du planning d'occupation.

**Article 4** : D'accorder au personnel permanent de la commune et du C.C.A.S. de Villemomble la gratuité des salles Jean Mermoz, Chatrian et Erckmann dans la limite de 2 mises à disposition par an. Sont exclus le théâtre Georges Brassens et son foyer ainsi que l'auditorium du conservatoire.

**Article 5** : De décider l'application d'une pénalité égale au montant de la location de la salle concernée, applicable au titulaire de la réservation de la salle, en cas d'absence de nettoyage ou de dégradation(s) rendant impossible la mise en location de la salle sans une remise en état complète des lieux.

**Article 6** : De décider qu'en cas de détérioration du mobilier ou du matériel mis à disposition (tables, chaises, matériel de cuisine, etc.) une facturation sera établie au preneur de la salle du montant de la réparation ou d'un modèle neuf équivalents.

**Article 7** : De décider qu'en cas de dépassement d'horaire, une facturation sera établie au preneur de la salle du montant correspondant à une demi-journée.

**Article 8** : De dire que la recette des locations de salles municipales en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 9** : De dire que la recette de la location du théâtre Georges Brassens et de son foyer en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées

**Article 10** : De dire que la recette de la location de l'auditorium du conservatoire en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 11** : De dire que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil Municipal.

**Article 12** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 13** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240617-12370-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemeuble, le 17 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

